



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des installations classées

Affaire suivie par Mme FAUVEL

☎ 03.87.34.85.30

AR-MD.DOC

E0062-0165

ARRETE

N° 2006-DEDD/1-377
en date du 9 novembre 2006

abrogeant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/1-349 du 11 octobre 2006 prescrivant à la société VOIT France à FAREBERSVILLER la consignation de la somme de trois mille euros (3000.00 euros) correspondant au coût des travaux de réalisation de l'autosurveillance air.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code de l'Environnement - livre V titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application des dispositions susvisées ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-AG/2-260 du 15 décembre 1997 autorisant la Société VOIT France à exploiter une unité de fabrication de pièces moulées en aluminium et de pièces réalisées par emboutissage pour l'industrie automobile sur la zone industrielle de Farebersviller-Henriville-Seingbouse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-AG/2-168 du 7 juillet 2003 autorisant la Société VOIT France à poursuivre son activité de fabrication de pièces montées en aluminium et de pièces réalisées par emboutissage pour l'industrie automobile sur la zone industrielle de Farebersviller-Henriville-Seingbouse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-AG/2-47 du 20 janvier 2006 mettant en demeure la Société VOIT FRANCE de respecter certaines dispositions des arrêtés préfectoraux des 15 décembre 1997 et 7 juillet 2003 ainsi que de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisés ;

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 3 novembre 2006 ;

Considérant que les mesures de rejets atmosphériques ont été réalisées le 24 octobre 2006 par la société SOCOTEC Industries ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE :**Article 1er :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/1-349 du 11 octobre 2006 prescrivant à la société VOIT France à FAREBERSVILLER la consignation d'une somme de trois mille euros (3000.00 euros) correspondant au coût des travaux de réalisation de l'auto-surveillance air sont abrogées.

Article 2 - Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Trésorier Payeur Général de la Moselle, les Inspecteurs des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Metz, le 9 novembre 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Bernard GONZALEZ